

Procès verbal

Conseil municipal du 20 février 2014

L'an deux mille quatorze, le 20 février à 19 heures 00, le Conseil municipal de la Commune de Pont-de-Bauvoisin (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de monsieur François MARTINON, Maire.

Date de la convocation : le 14 février 2014.

Présents : Mesdames Danièle BISILLON, Chantal CASAGRANDE, Dominique CHAIX-TEPPAZ, Lesly PIQUERO, Catherine VERMOREL et Messieurs Georges BALLY, Olivier CHEVASSUT, Amar DAOUD-GHERIB, Patrick FORAY, Pascal GENIN, Christian MALJOURNAL, François MARTINON, Dominique PEULTIER, Claude RENAUD-GOUD et Jean-Claude TREMBLEAU.

Absents excusés : Joëlle LEONI, Nathalie MONNET, (pouvoir à J-C. TREMBLEAU), Jacques CAMPOS, Sandro CARDILLO (pouvoir à D. PEULTIER), André CURTET, Dominique SERVAN (pouvoir à C. MALJOURNAL).

Président de séance : Monsieur François MARTINON, Maire.

1 – Rappel du déroulement du scrutin pour les prochaines élections municipales.

Monsieur le Maire remercie Mme Evelyne Guillaud, responsable du service élection, d'être venue assister à ce Conseil pour rappeler aux conseillers municipaux les principales règles à respecter afin que les prochaines élections se déroulent dans de bonnes conditions. Un document est distribué et projeté détaillant successivement : l'obligation de vérifier l'identité de l'électeur, le cheminement de l'électeur, le vote par procuration, le dépouillement des votes, les cas de nullité des bulletins de vote.

2 – Désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur Olivier CHEVASSUT est désigné secrétaire de séance.

3 – Approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal.

Le procès-verbal du Conseil municipal en date du 30 janvier 2014 est approuvé à l'unanimité.

4 – Délibération 4/14 : - Vote du budget primitif 2014.

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif pour l'année 2014 dont les sections s'équilibrent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

dépenses	recettes
3 128 792.91	3 128 792.91

SECTION D'INVESTISSEMENT

dépenses	recettes
2 480 657.35	2 480 657.35

Ce budget a fait l'objet d'une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2013 ainsi que des restes à réaliser, ceux-ci sont confirmés par le comptable de la collectivité :

	résultats clôture 2012	affectation résultats	résultats exercice 2013	résultats clôture 2013	solde des RAR 2013	résultat disponibles
investissement	- 71 462.32	-	429 612.02	358 149.70	- 27 696.38	330 453.32
fonctionnement	697 136.84	429 415.34	429 571.41	697 292.91	- 19 899.26	677 393.65
total	624 904.74	429 415.34	859 183.43	1 055 442.61	- 47 595.64	1 007 846.97

La section de fonctionnement est votée par **chapitre**.

La section d'investissement est votée par **chapitre** avec les **opérations** précisées dans le document budgétaire.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le débat d'orientation budgétaire en date du 30 janvier 2014,

VU l'avis de la commission des finances en date du 17 février 2014,

VU les résultats de clôture de l'exercice 2013 confirmés par le comptable,

Après en avoir délibéré, par quatorze voix pour et quatre abstentions (P. Genin, C. Maljournal, C. Renaud-Goud, D. Servan),

APPROUVE

Le projet de budget primitif 2014 qui lui a été présenté.

AUTORISE

Monsieur le Maire à en assurer l'exécution et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette fin.

5 – Délibération 5/14 : - Modification de l'autorisation de programme/ crédits de paiement pour le financement de la 2^{ème} tranche des travaux de restructuration de l'école Lucien Morard.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°65/12 du 30/11/2012 modifiée par délibération n°39/13 du 20/06/2013, le Conseil Municipal a ouvert une Autorisation de Programme afin de permettre l'engagement de la totalité des marchés qui seront passés dans un cadre pluriannuel pour la réalisation de la 2^{ème} tranche des travaux de restructuration de l'école Lucien Morard et de répondre aux obligations de la comptabilité d'engagement (engager tous les engagements juridiques).

Après la clôture de l'exercice 2013, Monsieur le Maire propose d'ajuster les crédits de paiement pour 2014 et 2015 avec les crédits non consommés en 2013 afin de garder une autorisation de programme constante de 2 500 000€.

D'autre part, il convient d'augmenter de 20 000€ TTC le montant de l'autorisation suite aux imprévus depuis le début des travaux et au changement du taux de TVA (+8 000€ TTC).

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-3,

VU la délibération du Conseil Municipal n°65/12 du 30/11/2012 portant ouverture d'une autorisation de Programme « 2^{ème} tranche des travaux de restructuration de l'école Lucien Morard »,

VU les crédits de paiements consommés au budget 2013 pour l'opération 109,

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'enveloppe de l'autorisation et la répartition des crédits de paiement pour 2014 et 2015 avec les crédits non consommés en 2013 afin de garder une autorisation constante,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

MODIFIE

L'enveloppe et la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme « 2^{ème} tranche des travaux de restructuration de l'école Lucien Morard » comme suit :

Imputation budgétaire : opération n°109

Montant de l'autorisation : 2 520 000 euros

Niveau de vote des crédits : opération

Répartition des crédits de paiement :

	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Prévu 2014	Prévu 2015
<u>Dépenses</u>				
2313 travaux	33 942,84 €	238 723.79€	1 527 801,97€	719 531,40 €

6 – Délibération 6/14 : - Convention de maîtrise d’ouvrage déléguée avec le Conseil Général de l’Isère pour l’enfouissement de fourreaux dans le cadre de la réalisation du réseau d’initiative publique très haut débit.

-Par délibération du 13 décembre 2012, le Conseil général de l’Isère s’est engagé dans la mise en œuvre d’un réseau d’initiative publique (RIP), destiné à la couverture numérique à très haut débit de l’ensemble du Département.

-Le montage juridique retenu va conduire le Département à assurer la maîtrise d’ouvrage pour la construction du réseau structurant de fibre optique (collecte et distribution principale). La construction du réseau de desserte locale sera quant à elle concédée à un opérateur dans le cadre d’une DSP.

-Afin d’accélérer le déploiement du réseau et de ne pas multiplier les travaux sur voirie et réseaux, il convient de saisir les opportunités de travaux de voirie ou de réseaux communaux et intercommunaux pour la pose, par anticipation, de fourreaux destinés à accueillir la fibre optique publique.

-Le Conseil général a inscrit dans son dispositif d’éco-conditionnalité des aides départementales (arrêté par délibération du 13 décembre 2012) un critère demandant à tous les maîtres d’ouvrages publics de s’engager, par voie de délibération, pour toute demande de subvention à partir du 1er avril 2013, à accompagner la réalisation du RIP.

-Particulièrement pour les opérations de travaux sur les infrastructures de voirie et de réseaux, le maître d’ouvrage s’engage à :

- déclarer les travaux sur le site www.optic.rhonealpes.fr (conformément à l’obligation réglementaire de l’article L 49 du Code des Postes et Communications Electroniques),
- signer avec le Conseil général de l’Isère une convention de maîtrise d’ouvrage déléguée pour l’enfouissement de fourreaux destinés à la fibre optique, dans le cas où les travaux ont un intérêt au déploiement du RIP. Le surcoût lié à l’enfouissement de ces fourreaux sera à la charge du Conseil général de l’Isère.

Le Conseil municipal

VU l’exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la proposition du Conseil Général de l’Isère,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents,

APPROUVE

La proposition du Conseil Général d’accompagnement de la réalisation du réseau d’initiative publique très haut débit de l’Isère.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d’ouvrage déléguée avec le Conseil Général de l’Isère pour l’enfouissement de fourreaux dans le cadre de la réalisation du réseau d’initiative publique très haut débit.

7 – Délibération 7/14 : - Approbation de la modification simplifiée n° 2 du PLU.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le dossier de modification simplifiée n°2 du plan local d’urbanisme a été mis à disposition du public et affiché en mairie du 13/01/2014 au 13/02/2014 et qu’il n’y a eu que quelques observations du Syndicat Mixte du SCOT Nord Isère.

« Le Bureau Syndical du SCoT Nord - Isère émet un avis favorable sur la compatibilité de la modification simplifiée n°2 du PLU avec le SCoT Nord Isère sous réserve de prise en compte des quatre points évoqués ci-dessous :

1.) Par rapport à cette analyse, le Bureau Syndical propose que l'implantation de stationnement en façade ne soit admise qu'en cas d'incapacité technique résultant de la configuration du tènement, et dans ce cas, n'autoriser qu'une partie des stationnements seulement en front de la RD 1006 et non la totalité. Par ailleurs, l'obligation d'aménagements paysagers doit être détaillée afin de réellement apporter une plus - value à la façade de la RD 1006 par exemple : le traitement des limites le long de la route qui permette de construire une façade qualitative structurée par plusieurs strates végétales d'essences et de tailles différentes, la réalisation de tout ou partie du stationnement avec des matériaux perméables tels que des pavés enherbés, l'encadrement strict de la publicité, des mâts de signalétique et des enseignes pour une plus grande lisibilité du paysage.

2.) L'implantation du stationnement en front de la RD 1006 a pour effet de reculer le bâti, ce qui a vraisemblablement justifié la nécessité d'assouplir la règle de recul de 20m maximum à une partie du bâtiment seulement. Un recul du bâti trop important impliquerait la création d'un tissu périurbain lâche et une difficulté de structurer cette entrée de ville par l'absence de front bâti tenant la rue. Le Bureau Syndical accueille favorablement la requalification d'ensemble du secteur Sud mais rappelle que les implantations bâties préfigureront l'image de marque de l'entrée de ville de Pont de Beauvoisin et propose donc que la règle précise qu'au moins une part significative de la façade principale (50% par exemple) soit implantée avec un recul de 20m maximum.

3.) Afin de structurer l'entrée de ville vers un fonctionnement de boulevard urbain laissant plus de place aux mobilités douces, un rond - point a été réalisé sur la RD 1006 depuis l'approbation du PLU ce qui permet de limiter la vitesse automobile et de marquer physiquement cette entrée urbaine. Le Bureau Syndical encourage la commune à poursuivre ces aménagements de voirie en aménageant des accès à la zone Sud dans une logique moins routière qu'urbaine. Autant que la sécurité routière le permet, les voies de décélérations seront à éviter au profit d'accès plus adaptés aux logiques de boulevards urbains. Des passages piétons et cycles devront aussi être programmés afin de sécuriser la traversée de la RD 1006 et de mailler ce secteur avec le reste de la zone d'activités au Nord.

4.) Par ailleurs, afin que cette modification simplifiée soit pleinement compatible avec les orientations du SCOT, le bureau syndical propose que soient intégrés au dossier, deux éléments supplémentaires :

- o Le PLU devra intégrer des règles concernant la création de stationnements cycles couverts selon un ratio minimum adapté aux différents types d'activités.
- o Le PLU, qui par ailleurs, promeut une logique de préservation du tissu commercial de centre ville, devra éviter l'implantation de commerces de proximité (c'est - à - dire de taille inférieure à 300m² de surface de vente) en zone périphérique. »

Le projet de modification simplifié a donc été revu pour prendre en compte ces observations.

POINT 1 : La configuration des parcelles peu profondes contraint les possibilités d'implantation des bâtiments et le fonctionnement sur les parcelles rive sud de la route départementale. Il convient donc de penser à l'implantation des bâtiments, à la circulation des différents flux de véhicules (voiture, poids-lourds) mais aussi des déplacements piétons. Par conséquent, il est décidé de maintenir la possibilité de stationnement en front de RD. Cette organisation doit permettre de limiter le mélange des flux, en fonction des besoins des activités.

Sur l'aspect paysager et le détail de ces derniers, ceux-ci sont détaillés dans les clauses architecturales et paysagères de la charte d'aménagement de la zone. Enfin, en ce qui concerne la publicité, la commune travaille sur un règlement et a mis en place une taxe sur les enseignes afin de limiter leur prolifération.

Les OAP sont modifiées pour préciser le traitement paysager à mener le long de la RD. La proposition du SCOT de composer différentes states d'aménagement paysagers est intégrée afin d'assurer une qualité en entrée de ville et une intégration des constructions.

POINT 2 : Considérant la typologie des parcelles de terrain rive sud de la RD et la logique des flux de circulation expliquée au point 1 (parkings en devanture possible), il est décidé de ne pas permettre une avancée trop importante des bâtiments par rapport à la RD. Le recul demandé et l'autorisation de stationnement en façade doivent être accompagnés d'un traitement végétal pour favoriser l'intégration paysagère.

De plus, la meilleure prise en compte de l'accompagnement paysager le long de la route départementale (point 1) participera à la structuration de l'axe, en complément des bâtiments.

POINT 3 : En matière d'aménagement de voirie, la communauté de communes a pris en compte la nécessité de poursuivre son travail et va réaliser prochainement un rond-point vers le Géant de la Braderie. Ce nouvel équipement dont l'implantation a été reprise sur les plans viendra renforcer la sécurité routière. Les voies de décélération sont interdites et supprimées dans le projet définitif. Par ailleurs, en ce qui concerne les passages piétons et cyclables, le CG38 a donné un avis favorable quant à leur emplacement et leur maillage. Par ailleurs, au regard des travaux engagés depuis l'approbation initiale du PLU et de ceux déjà programmés à très court terme, le texte des orientations d'aménagement et de programmation est mis à jour.

POINT 4 : L'interdiction de l'implantation de commerces de proximité a été reprise dans le règlement (article UI2) qui précise que les constructions à usage économique sont autorisées à condition d'avoir une taille supérieure ou égale à 300m² de surface de vente pour les cellules uniques, et, pour les ensembles commerciaux, d'avoir au moins 90% des cellules avec une surface supérieure ou égale à ce seuil.

Le reste du projet de modification simplifié n°2 du PLU présenté le 19 décembre 2013 au Conseil Municipal est sans modification.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme qui est consultable en mairie.

Le Conseil municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123.13.3, L 300.2 et R 123-24 et R 123. 25 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2013 fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU;

VU l'avis de mise à disposition du public paru dans les Affiches de Grenoble et du Dauphiné en date du 3 janvier 2014;

VU le bilan des observations;

CONSIDERANT que la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme pourrait permettre d'apporter un traitement plus qualitatif à l'entrée de ville de Pont de Beauvoisin en ZA de Clermont par :

- **IMPLANTATION DES BÂTIMENTS:** Une modification de l'article 6 du règlement concernant la zone UI en précisant que tout ou partie des façades des bâtiments pourront avoir un recul compris entre 15 mètres et 20 mètres,

- **AMENAGEMENT PAYSAGER EN FRONT DE RD1006 :** Une modification de l'article 13 du règlement afin de préciser les conditions d'aménagement et de plantation le long de la RD 1006 en différenciant les rives nord et sud de la RD 1006 :

- **Rive nord :** avec une marge de recul en façade de 10 mètres engazonnés et un stationnement interdit en façade ,

- **Rive sud :** avec une marge de recul en façade de 5 mètres engazonnés et un stationnement autorisé en façade à la condition d'un traitement paysager qualitatif,

- REGLES DE STATIONNEMENT : Une modification des règles de stationnement pour tenir compte des aménagements réalisés et de la configuration des parcelles :

- Maintien de l'interdiction de stationnement en façade de la RD rive nord où les constructions sont déjà implantées.
- Autorisation sous condition d'aménagement paysager qualitatif et de mise en place de cheminement piéton, rive sud,
- Une adaptation des Orientations d'Aménagement et de Programmation de la zone d'activité de Clermont afin de différencier les deux rives de la RD 1006 : l'OAP initiale est conservée pour la rive nord et une nouvelle OAP est créée pour la rive sud.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE

Le dossier de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'urbanisme tel qu'annexé à la présente.

Le dossier modifié sera tenu à la disposition du public:

- à la Mairie de Pont de Beauvoisin (Isère) aux jours et heures d'ouverture,
- à la Sous-préfecture de LA TOUR DU PIN, Bureau des Affaires Communales,

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

8 – Délibération 8/14 : - Dévoiement d'un réseau d'assainissement appartenant au SIEGA et traversant la parcelle communale cadastrée section AD n°240.

Par délibération n°55/13 en date du 12/09/2013, le Conseil Municipal a autorisé la vente de la parcelle communale cadastrée section AD n° 240 pour un prix de 265 000 euros à la SCI la Cour des Loges.

Un compromis de vente a été signé avec l'acquéreur qui comporte les conditions suspensives suivantes :

- le dégazage et le remplissage par la commune d'une cuve de fuel existante ou son enlèvement.
- la réalisation par l'acheteur d'une étude de sol pour valider que la construction d'un bâtiment neuf de 12 logements n'entraînera pas de fondations spéciales, ni d'ouvrages de protection contre l'eau et de dépollution particulière.
- l'obtention par l'acquéreur d'un permis de construire avant le 28/02/2014 pour la démolition du bâtiment annexe existant et la construction dans le bâtiment principal existant de six logements.
- l'obtention d'un certificat d'urbanisme opérationnel avant le 28/02/2014 pour la construction d'un nouveau bâtiment de 12 logements.
- la signature de l'acte de vente avant le 30/05/2014.

L'étude de sol et l'instruction des demandes d'autorisation ont fait ressortir qu'un réseau EU appartenant au SIEGA et faisant l'objet d'une servitude de passage traverse le terrain communal et compromet la construction d'un immeuble neuf sur la parcelle.

Aussi, il a été proposé à l'acquéreur que le SIEGA entreprenne des travaux de dévoiement de la conduite EU pour un coût estimé à 30 000€ TTC.

La commune remboursera tout ou partie de ce coût au SIEGA après entente entre les deux collectivités.

Le Conseil municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 55/13 en date du 12/09/2013 autorisant la vente de la parcelle cadastrée section AD n°240 ;

VU le compromis de vente signé entre la commune et la SCI « La Cour des Loges »;

VU le devis de réalisation d'un dévoiement de la conduite EU présenté par le SIEGA;

CONSIDERANT que le dévoiement de la conduite EU traversant le terrain communal est nécessaire pour permettre la construction d'un immeuble neuf et pour permettre la signature définitive de l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE

Que la commune prenne en charge le dévoiement de la conduite d'eaux usées traversant la parcelle cadastrée section AD n° 240 pour un coût maximal de 30 000€ TTC.

AUTORISE

Le Maire à signer une convention de participation financière avec le SIEGA pour le remboursement de tout ou partie des travaux nécessaires au dévoiement.

DIT

Que cette condition pourra être spécifiée dans l'acte définitif de vente à intervenir entre la commune et la SCI « La Cour des Loges ».

9 – Délibération 9/14 : - Remboursement d'un particulier pour des dépenses engagées dans le cadre des illuminations du 8/12/2013.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un particulier a engagé des dépenses à l'occasion de la fête des illuminations organisée par la municipalité dans le centre ville le 8 décembre 2013.

Il s'agit d'une commande de ballons gonflables faite par monsieur Revel David pour un montant de 57,06 euros TTC.

Il propose au Conseil Municipal d'indemniser celui-ci.

Le Conseil municipal,

VU la demande de remboursement présentée par monsieur Revel David;

CONSIDERANT que cette dépense a été réalisée en accord avec la municipalité pour l'organisation d'une fête publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

De rembourser monsieur Revel David pour la somme de 57,06 euros TTC et d'autoriser monsieur le Maire à faire le nécessaire.

10 - Précisions sur le vote des délibérations.

Délibération 4/14 : - Vote du budget primitif 2014.

D. Bisillon indique que le projet de budget est identique en tous points au document présenté il y a trois semaines lors du débat d'orientation budgétaire. Les commentaires apportés restent donc les mêmes.

Aucune demande de précision supplémentaire n'a été formulée par les conseillers.

Délibération 6/14 : - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le Conseil Général de l'Isère pour l'enfouissement de fourreaux dans le cadre de la réalisation du réseau d'initiative publique très haut débit.

-C. Renaud-Goud demande si les travaux concernant l'enfouissement des réseaux et la réalisation d'un trottoir aux Eteppes sont concernés par cette convention ?

-J-C. Trembleau indique que les travaux ayant été programmés avant la délibération, un fourreau n'a pu être tiré. De plus, un fourreau n'est tiré que lorsque le tracé des travaux est jugé intéressant par le Conseil Général pour le déploiement du très haut débit.

Délibération 7/14 : - Approbation de la modification simplifiée n° 2 du PLU.

-Monsieur le Maire fait un rapide rappel des seules observations émises par le Syndicat Mixte du SCOT Nord Isère.

-C. Renaud-Goud indique que le projet a évolué entre la présentation qui en a été faite lors d'un précédent conseil et le projet qui doit être approuvé ce soir. La circulation de la zone a été modifiée avec un nouveau rond point qui remplacerait un tourne à gauche et un feu. D'autre part, le stationnement en façade a été limité et ne permettrait plus l'implantation du projet Etixia.

-Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'approuver aujourd'hui une modification simplifiée du PLU et non un projet d'implantation en particulier et qu'il y a confusion sur la portée de la modification qui s'applique à l'ensemble d'un secteur, la rive Sud de la RD 1006 en ZA de Clermont.

-D. Peultier confirme que si les règles approuvées ce soir en matière de stationnement et d'implantation de bâtiment ne permettent pas la réalisation du projet Etixia, celui-ci devra être modifié pour s'adapter.

-C. Renaud-Goud demande si le portage financier des travaux du rond point est à la charge de la CCLVG ? Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

-C. Maljournal souhaite connaître la nature des commerces qui s'implanteront si le projet Etixia aboutissait. D. Peultier répond que se seront forcément des commerces de plus de 300 m2 mais qu'on ne peut donner d'autre précision pour le moment.

Délibération 8/14 : - Dévoisement d'un réseau d'assainissement appartenant au SIEGA et traversant la parcelle communale cadastrée section AD n°240.

Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré le président du SIEGA pour discuter de la participation de ce dernier au dévoisement du réseau EP. Ce dernier prendra une décision lors d'un prochain Conseil Syndical. En contrepartie d'une éventuelle participation, le SIEGA recevra du pétitionnaire une participation forfaitaire à l'assainissement collectif (PFAC).

J-C. Trembleau souhaite savoir où passera la conduite dévoyée ? A. Daoud-Ghérif répond que le réseau devra longer le RD 82 à l'endroit où les bâtiments annexes seront détruits.

P. Genin demande ce qui se passera en cas de non participation du SIEGA ? D. Bisillon indique que cette éventualité a déjà été retenue dans le budget 2014 puisque le montant de la vente inscrit en crédit est un montant net de la participation.

11 - Divers.

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux du travail effectué tout au long de ce mandat et les invite à s'inscrire pour la tenue des bureaux de vote lors des prochaines élections municipales.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire prononce la levée de la séance à 20H15.